



**PAYS de  
BÉARN**

**Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil du Pays de Béarn  
Séance du 24 septembre 2020**



*Date de la convocation : 9 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 58*

**Etaient présents :**

Délégués titulaires :

Mohamed AMARA, François BAYROU, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Serge CASTAIGNAU, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Francis ESCALÉ, Claude FERRATO, Marc GAIRIN, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Claude LACOUR, Daniel LACRAMPE, Sandrine LAFARGUE, Isabelle LAHORE, Philippe LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Xavier LEGRAND-FERRONIERE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Nicolas PATRIARCHE, Francis PEES, Jean-Louis PERES, Bernard PEYROULET, Josy POUEYTO, Valérie REVEL, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Carine SARRIQUET, Monique SEMAVOINE, Bernard UTHURRY, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Raymond VILLALBA.

Délégués suppléants :

Kenny BERTONAZZI (a suppléé Eric SAUBATTE), Guy PEMARTIN (a suppléé Emmanuel HANON), Philippe LABORDE-RAYNA (a suppléé Bernard DUPONT), Pascal BOURGUINAT (a suppléé Alain TREPEU), Michel MINVIELLE (a suppléé Christian PETCHOT-BACQUÉ).

**Etait excusé :**

Michel BERNOS.

**Etaient absents :**

Jean-Yves LALANNE, Jérôme MARBOT, Didier LARRAZABAL, Henri BELLEGARDE.

**Secrétaire de séance : M. Michel OLIVÉ**

-----

**N° 1 – ELECTION DU PRESIDENT DU PAYS DE BEARN**

**Rapporteur : Monsieur LABOUR,**

**Mesdames, Messieurs**

Par arrêté préfectoral du 18 janvier 2018, le Pôle métropolitain du Pays de Béarn a été créé.

L'arrêté du 6 mars 2019, portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Nay modification des statuts, fixe la composition du conseil à 58 délégués.

Pour faire suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires qui s'est déroulé les 15 mars et 28 juin 2020, il convient de procéder à l'installation du Pays de Béarn et aux élections correspondantes.

En application des articles L.5211-2 et L. 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil élit le président, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aucun acte de candidature n'est exigé et il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat aux deux premiers tours pour l'être au troisième.

En application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le doyen de l'assemblée prend la présidence de la séance, invite les délégués qui le souhaitent à présenter leur candidature et fait procéder à l'élection.

### **Election du Président**

**Candidature : Monsieur François BAYROU**

**Résultats du scrutin :**

**Inscrits : 58**  
**Votants : 53**  
**Abstentions : 0**  
**Bulletins nuls : 0**  
**Bulletins blancs : 0**  
**Suffrages exprimés : 53**

**Monsieur François BAYROU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est proclamé Président du Pôle métropolitain du Pays de Béarn et est immédiatement installé dans ses fonctions. Il prend la présidence de la séance.**

Conclusions Adoptées

à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

*F. Bayrou*  
**François BAYROU**